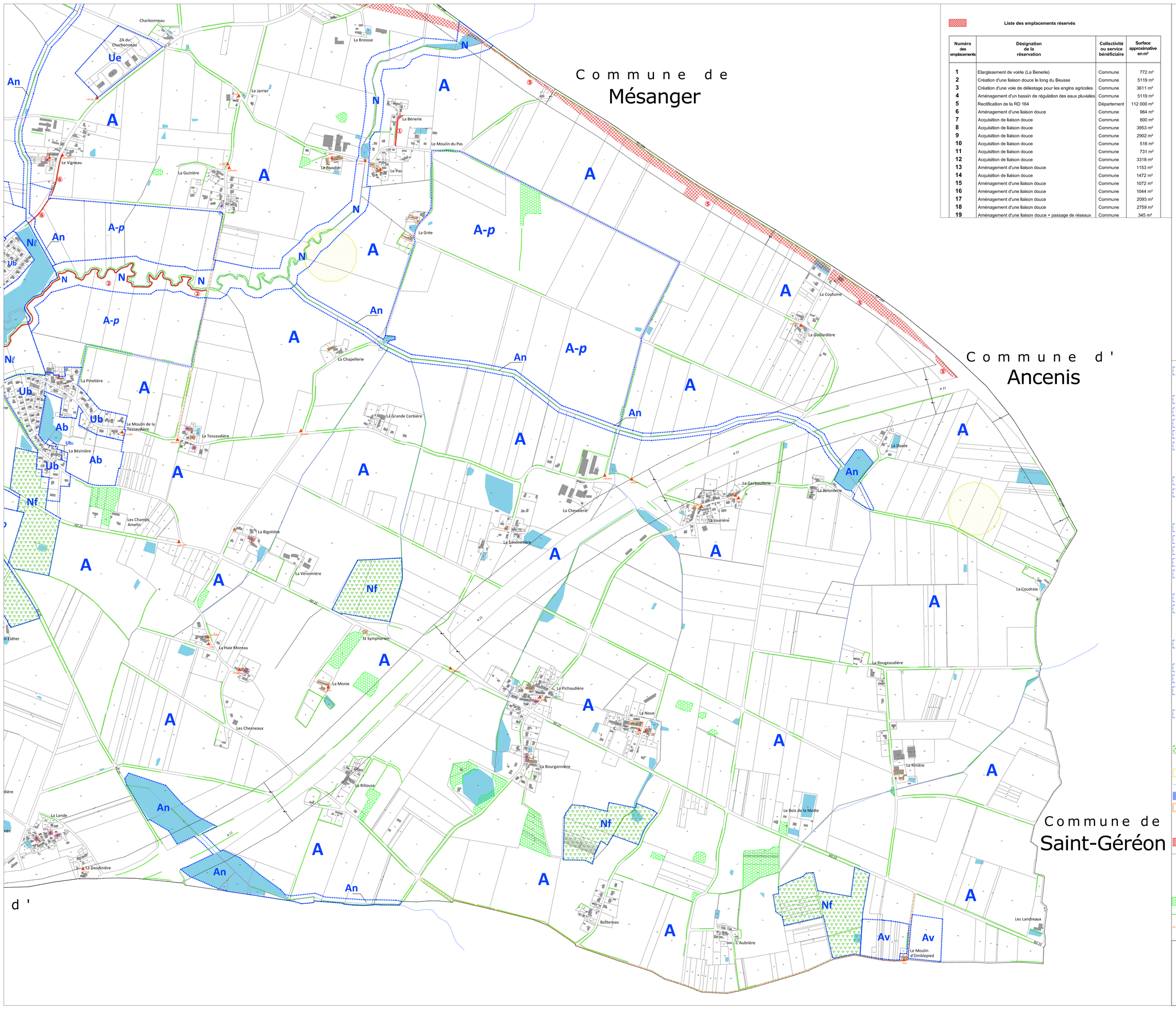

Liste des emplacements réservés

Numéro des emplacements	Désignation de la réservation	Collectivité ou service bénéficiaire	Surface approximative en m²
1	Elargissement de voirie (La Benerie)	Commune	772 m²
2	Création d'une liaison douce le long du Beusse	Commune	5119 m²
3	Création d'une voie de délestage pour les engins agricoles	Commune	3611 m²
4	Aménagement d'un bassin de régulation des eaux pluviales	Commune	5119 m²
5	Rectification de la RD 164	Département	112 000 m²
6	Aménagement d'une liaison douce	Commune	964 m²
7	Acquisition de liaison douce	Commune	800 m²
8	Acquisition de liaison douce	Commune	3953 m²
9	Acquisition de liaison douce	Commune	2902 m²
10	Acquisition de liaison douce	Commune	518 m²
11	Acquisition de liaison douce	Commune	731 m²
12	Acquisition de liaison douce	Commune	3318 m²
13	Aménagement d'une liaison douce	Commune	1153 m²
14	Acquisition de liaison douce	Commune	1472 m²
15	Aménagement d'une liaison douce	Commune	1072 m²
16	Aménagement d'une liaison douce	Commune	1044 m²
17	Aménagement d'une liaison douce	Commune	2093 m²
18	Aménagement d'une liaison douce	Commune	2759 m²
19	Aménagement d'une liaison douce + passage de réseaux	Commune	345 m²

Département : Loire-Atlantique

Couffé

PLAN LOCAL D'URBANISME

Version arrêt

4.3 PLAN DE ZONAGE
Commune Sud-Est

Echelle : 1 / 5 000

N
O E
S

Arrêté le : 06/12/2018
Approuvé le :
Modification n°1 le :
Modification n°2 le :
Modification n°3 le :
Modification n°4 le :

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du : 06/12/2018

A+B
Urbanisme & Environnement
Bel Air - Route du Temple
44270 Saint-Même-le-Tenu

Limites de secteurs

ZONE URBAINE

- **Ua** Secteur à dominante d'habitat du centre-bourg
- **Ub** Secteur à dominante d'habitat autour du centre-bourg
- **Ul** Secteur destiné à des constructions ou équipements d'intérêt collectif
- **Ue** Secteur destiné aux activités économiques (PA du Charbonneau)
- **Ue1** Secteur destiné aux activités économiques à vocation artisanale

ZONE A URBANISER

- **1AU** Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat ouvert à l'urbanisation
- **2AUl** Secteur à urbaniser à vocation d'équipements ou d'espaces d'intérêt collectif

ZONE AGRICOLE

- **A** Secteur agricole
- **Ab** Secteur agricole de transition près du bourg sans possibilité de nouvelles constructions y compris agricoles
- **An** Secteur agricole à enjeux environnementaux à préserver de toute construction (abords de cours d'eau, continuités écologiques)
- **Ae** Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées : site d'activités économiques
- **Al** Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées : site pouvant faire l'objet d'une valorisation par des activités d'hébergement de loisirs ou touristiques, en lien avec l'activité agricole
- **A-p** Secteur agricole à enjeux paysagers à préserver de toute construction (points de vue, panoramas)
- **Av** Secteur présentation un intérêt viticole au regard du classement des terrains en AOC

ZONE NATURELLE

- **N** Secteur naturel à protéger pour ses intérêts écologiques, paysagers ou milieux récepteurs régulateurs des eaux pluviales
- **Nn** Secteur naturel remarquable à préserver de toute construction
- **Nf** Secteur naturel forestier concerné par les activités de sylviculture et d'exploitation forestière
- **Nl** Secteur naturel pouvant faire l'objet d'une valorisation par des activités récréatives, de loisirs et touristiques
- **Ns** Secteur destiné aux ouvrages de traitement des eaux usées

Bâtiment d'intérêt architectural ou patrimonial pouvant changer de destination (art. L 151-11 2° du CU)

Espace boisé (pour indication)

Marges de recul s'imposant aux constructions et installations (art. L.111-6 du Code de l'Urbanisme)

Zone de sensibilité archéologique

Cours d'eau (source : COMPA, inventaire 2012 et DDTM 44, référentiel loi sur l'eau)

Zones humides (source : COMPA, inventaire 2012)

Périmètre de secteur concerné par des orientations d'aménagement et de programmation *(cf. pièce n° 3 du P.L.U. - O.A.P.)*

Emplacement réservé *(cf. liste des emplacements réservés)*

Eléments du paysage, immeubles, sites, secteurs à protéger, à mettre en valeur :

Patrimoine bâti, immeubles, îlots à protéger et à valoriser au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

"Petit patrimoine", mur en pierres à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Boisements à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Haies, alignements d'arbres / arbres remarquables à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Voies, chemins (de randonnée) à conserver et à entretenir (au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme)